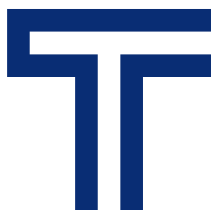


## **PROTCOLE SANITAIRE**

Pour le déroulement des activités se tenant au Cégep de  
Trois-Rivières en contexte de pandémie de la COVID-19

Dernière mise à jour : 12 août 2020



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| 1. OBJECTIF .....  | 4  |
| 2. ACCÈS AU COLLÈGE .....  | 4  |
| 2.1 Exclusion des personnes symptomatiques.....  | 4  |
| 2.1.1 Symptômes associés à la COVID-19 .....   | 4  |
| 2.1.2 Autoévaluation de l'état de santé .....  | 5  |
| 2.1.3 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes en dehors du collège .....                                | 5  |
| 2.1.4 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes alors qu'une personne est<br>physiquement au collège..... | 5  |
| 2.1.5 Isolement à domicile ou diagnostic de la COVID-19 .....  | 6  |
| 2.1.6 Mise en quarantaine post-voyage.....   | 6  |
| 2.1.7 Covoiturage.....   | 6  |
| 2.2 Portes d'entrée .....  | 6  |
| 2.3 Carte d'accès .....  | 7  |
| 2.4 Registre des présences pour les étudiants .....  | 7  |
| 3. DISTANCIATION PHYSIQUE.....   | 7  |
| 3.1 Circulation dans le collège.....   | 7  |
| 3.2 Réaménagement des espaces .....  | 8  |
| 3.3 Rassemblements et rencontres .....   | 8  |
| 4. PORT DU MASQUE.....   | 9  |
| 4.1 Règles et consignes d'hygiène entourant le port du masque .....  | 9  |
| 4.2 Exceptions au port du masque .....   | 10 |
| 4.3 Protection individuelle .....  | 10 |
| 4.4 Exemptions du port du masque .....   | 11 |
| 5. MESURES D'HYGIÈNE.....  | 11 |
| 5.1 Hygiène des mains .....  | 11 |
| 5.2 Étiquette respiratoire .....   | 12 |
| 5.3 Hygiène du matériel manipulé.....  | 12 |
| 5.3.1 Surfaces et matériel.....  | 12 |
| 5.3.2 Papier, courrier et photocopies.....   | 13 |
| 5.4 Entretien ménager.....   | 13 |

- 6. AUTRES MESURES ..... 13
  - 6.1 Accès aux ascenseurs, monte-charges et escaliers..... 13
  - 6.2 Accès aux salles de pause ..... 14
    - 6.2.1 Micro-ondes ..... 14
    - 6.2.2 Réfrigérateurs ..... 14
    - 6.2.3 Machines à café..... 14
  - 6.3 Service de la cafétéria..... 14
  - 6.4 Accès aux installations sportives ..... 14
  - 6.5 Systèmes de ventilation..... 15
  - 6.6 Machines à eau..... 15

# 1. OBJECTIF

Le présent protocole vise à informer l'ensemble de la population collégiale des mesures sanitaires adoptées par le Cégep de Trois-Rivières en contexte de pandémie de la COVID-19.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent le Cégep de Trois-Rivières;
- Permettre un retour au travail ou un retour aux études en présence de façon graduelle, au sein d'un milieu respectueux des consignes sanitaires émises par la Direction générale de la santé publique (DGSP) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurer un milieu apte à s'adapter rapidement au changement, en tenant compte des besoins et des préoccupations des personnes.

La pandémie de la COVID-19 étant une situation hautement évolutive, ce protocole sanitaire est sujet à être modifié à tout moment.

## 2. ACCÈS AU COLLÈGE

### 2.1 Exclusion des personnes symptomatiques

L'accès au Cégep est interdit à toute personne présentant des symptômes associés à la maladie COVID-19 ou qui est en attente de résultats d'un test de dépistage.

L'accès est également interdit à toute personne dont un contact domiciliaire présente des symptômes associés à la maladie ou qui est en attente de résultats d'un test de dépistage.

#### 2.1.1 Symptômes associés à la COVID-19

Les symptômes associés à la COVID-19 justifiant la mise en isolement à la maison sont les suivants :

**Un seul ou plusieurs des 4 symptômes suivants :**

- Sensation de fièvre, frissons comme lors d'une grippe, ou une fièvre mesurée avec une température prise par la bouche égale ou supérieure à 38 °C (100,4 °F).
- Toux récente ou empirée depuis peu.
- Difficultés à respirer ou essoufflement.
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût.

## **Une combinaison d'au moins 2 des 3 familles de symptômes suivants :**

- A) Fatigue intense inhabituelle sans raison évidente, douleurs musculaires/courbatures inhabituelles sans raison évidente, mal de tête inhabituel, perte d'appétit;
- B) Nausées, vomissements ou diarrhée dans les 12 dernières heures;
- C) Mal de gorge sans autre cause évidente.

*NOTE : La liste des symptômes associés à la COVID-19 est évolutive en fonction des recherches sur la maladie et peut être modifiée à tout moment par la Santé publique.*

### 2.1.2 Autoévaluation de l'état de santé

Toute personne qui fréquente le Cégep de Trois-Rivières s'engage à autoévaluer son état de santé chaque matin et à ne pas se présenter au collège s'il présente des symptômes associés à la COVID-19.

### 2.1.3 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes en dehors du collège

En cas d'apparition de symptômes, veuillez demeurer à la maison et communiquer avec la ligne **1 877 644-4545** (sans frais) afin de parler avec un intervenant de la Santé publique.

### 2.1.4 Marche à suivre en cas d'apparition de symptômes alors qu'une personne est physiquement au collège

- 1) Couvrez immédiatement votre visage (idéalement à l'aide d'un masque de procédure, sinon avec votre couvre-visage).
- 2) Évitez de vous déplacer dans les aires communes du collège (toilettes, cafétéria, etc.).
- 3) Éviter de manipuler des objets communs (poignées de porte, interrupteurs, rampes, etc.).
- 4) Selon le cas :
  - a. Étudiants : Restez où vous êtes et avisez sans tarder votre enseignant du changement de votre état de santé (si vous êtes en classe), ou passez à l'étape 5 si vous êtes ailleurs dans le collège.
  - b. Membres du personnel : Restez où vous êtes et avisez sans tarder votre supérieur immédiat.
  - c. Partenaires ou visiteurs : Passez à l'étape 5.
- 5) Avisez sans tarder le collège à l'adresse suivante : [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca). Un responsable à l'interne vous assistera dans la démarche. Les informations recueillies seront traitées de manière hautement confidentielle.
- 6) Communiquez sans tarder avec la ligne COVID-19 au **1 877 644-4545** (sans frais) afin de parler avec un intervenant de la Santé publique. L'intervenant vous guidera pour la suite des choses.
- 7) Suivant les directives de l'intervenant, retournez directement à la maison. Ne vous arrêtez pas dans des lieux publics sur le chemin du retour. Ne prenez pas le transport en commun. De plus, il est demandé par la Santé publique de se rendre à l'urgence seulement si vous éprouvez des difficultés respiratoires.

La Santé publique est en charge de retracer et de communiquer avec les personnes ayant été en contact étroit avec les personnes suspectées d'avoir contracté la COVID-19.

### 2.1.5 Isolement à domicile ou diagnostic de la COVID-19

Si la Santé publique vous demande de vous isoler à la maison en raison d'un diagnostic confirmé ou suspecté de la maladie COVID-19, vous devez aviser le collège dans les plus brefs délais. Cette étape est essentielle afin de freiner la propagation de la maladie.

Vous devez communiquer avec le collège en envoyant un courriel à [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca).

Vos informations seront traitées de manière hautement confidentielle.

Est possible de sanction sévère toute personne qui :

- Transmet au collège de fausses informations concernant son état de santé;
- Ne respecte pas les consignes d'isolement émises à son égard;
- Se présente au collège alors qu'elle est symptomatique ou en attente d'un diagnostic;
- Se présente au collège si elle a été en contact avec une personne symptomatique ou diagnostiquée depuis moins de 14 jours.

En cas de diagnostic confirmé ou suspecté, le collège mettra tout en œuvre pour bien encadrer les personnes dans les options de télétravail ou dans la poursuite de leur cheminement scolaire.

### 2.1.6 Mise en quarantaine post-voyage

Si une personne voyage en dehors du pays, elle doit se placer en isolement à la maison pendant 14 jours suivant son retour. À moins d'ententes particulières pour effectuer du télétravail, cette période d'isolement est réputée être sans traitement. Pour les étudiants, cette période sera considérée comme une absence aux cours qui se tiennent en présence au collège.

### 2.1.7 Covoiturage

Puisqu'un véhicule est considéré comme un lieu fermé et s'apparente au transport au commun, le port du masque est requis lorsqu'il y a covoiturage entre des personnes qui ne partagent pas le même domicile.

Il est aussi recommandé de limiter le nombre de personnes dans le véhicule et de s'asseoir à distance (ex. : siège arrière droit pour le passager) et de désinfecter le véhicule après utilisation.

## 2.2 Portes d'entrée

Le nombre de portes d'entrée est restreint afin de contrôler les entrées et les sorties dans chacun des pavillons.

Aucun visiteur ne sera admis sans permission. Seuls les étudiants, les membres du personnel, les fournisseurs de service et les participants inscrits à des activités se déroulant au collège sont autorisés à entrer dans les pavillons.

**PAVILLON DES HUMANITÉS** : Seules la **Porte 1** (Entrée Lavolette) et la **Porte 6** (Entrée Marguerite-Bourgeoys) seront accessibles.

**PAVILLON DES SCIENCES** : Seules la **Porte 5** (Entrée stationnement des Sciences) et la **Porte 19** (Entrée Marguerite-Bourgeoys) seront accessibles.

À moins d'une situation d'urgence (ex. : incendie), il est interdit de sortir du pavillon par d'autres issues que les portes désignées ci-haut.

*NOTE : Le nombre et l'emplacement des portes accessibles sont sujets à changement en cours de session.*

## 2.3 Carte d'accès

Tous les étudiants, les membres du personnel et les partenaires doivent obligatoirement avoir leur **carte d'accès** (carte étudiante ou carte d'employé/partenaire) en main afin de pouvoir entrer dans un pavillon.

La carte doit être balayée sur les lecteurs prévus à cet effet dès l'entrée et à la sortie du pavillon.

En balayant la carte d'accès en arrivant au pavillon, tout étudiant, membre du personnel ou partenaire confirme qu'il ne présente aucun symptôme associé à la maladie et qu'il ne cohabite pas avec une personne ayant un diagnostic présumé ou confirmé.

Cette mesure préventive vise à pouvoir retracer les contacts en cas d'éclosion de la maladie.

Afin de faciliter la circulation et d'éviter les files d'attente aux portes d'entrée, planifiez d'arriver au cégep plus tôt qu'à l'habitude (10 à 15 minutes avant le début d'un cours).

## 2.4 Registre des présences pour les étudiants

Les enseignants ont la responsabilité de prendre les présences des étudiants physiquement présents au collège pour chacun des cours via Léa dans Omnivox.

# 3. DISTANCIATION PHYSIQUE

## 3.1 Circulation dans le collège

Il est obligatoire de garder 2 mètres de distance avec toute personne lorsqu'on circule dans le collège.

La circulation dans les corridors doit se faire en gardant la droite.

Des sens uniques ont également été instaurés dans certaines aires communes et laboratoires. On retrouve un affichage clair au sol à ces emplacements.

De plus, le port du masque est exigé pour toute forme de déplacement, que ce soit dans les corridors, les aires communes ou dès qu'une personne se lève en classe ou quitte son bureau.

Il est recommandé de restreindre au minimum les déplacements dans le collège. Les marches lors des pauses doivent se faire à l'extérieur.

### 3.2 Réaménagement des espaces

Les classes et laboratoires ont été réaménagés de façon à pouvoir respecter la distanciation de 1,5 mètre entre les étudiants.

Des barrières protectrices (plexiglass) ont été installées aux endroits où la distanciation ne peut être respectée.

Les tables et chaises dans les cafétérias et autres aires communes ont été réaménagées afin de respecter la distanciation. Il est strictement interdit de déplacer ce mobilier.

### 3.3 Rassemblements et rencontres

Les périodes de pause ne doivent pas donner lieu à des rassemblements et doivent se tenir dans des endroits vastes où il est possible de respecter la distanciation de 2 mètres entre toutes les personnes.

Lorsque possible, les moyens de communication virtuels sont à privilégier.

Si une rencontre doit se tenir physiquement, le lieu choisi doit être assez vaste afin que tous les coéquipiers ou collègues puissent respecter aisément la distanciation de 2 mètres.

Le service de nourriture et de breuvages doit se faire conformément aux règles sanitaires. Seuls les repas individuels, comme les boîtes à lunch, sont acceptés.

La distribution et le partage de papier sont déconseillés (inviter les gens à imprimer leurs copies au préalable).

Au début et à la fin de la rencontre, les surfaces doivent être désinfectées par les occupants à l'aide de matériel disponible à proximité (surface de table, accoudoirs de chaise, etc.).



## 4. PORT DU MASQUE

\*Afin d'alléger le texte, le terme « masque » désigne ces deux (2) types de masques :



**Masque de procédure**



**Couvre-visage lavable**

En conformité avec les directives gouvernementales concernant les lieux publics, le port du masque est obligatoire pour entrer et circuler dans tous les bâtiments du cégep.

Le non-respect de cette directive est passible de sanctions sévères. Les agents de sécurité seront très attentifs au respect de cette directive.

Deux (2) couvre-visages lavables à l'effigie du cégep sont distribués gratuitement à chacun des étudiants inscrits à la session d'automne 2020, aux membres du personnel et aux partenaires.

L'accès aux bâtiments sera refusé à toute personne qui se présente sans masque.

En cas d'oubli, des masques seront en vente aux portes principales, payables en argent comptant seulement.

- Masque de procédure jetable : 2 \$
- Couvre-visage à l'effigie du Cégep : 10 \$

Aucune personne ne sera autorisée à entrer et circuler à visage découvert pour aller récupérer un masque qui se trouverait à son bureau ou dans son casier.

Les agents de sécurité sont autorisés à expulser hors du bâtiment toute personne qui serait aperçue à circuler dans le collège sans masque.

### 4.1 Règles et consignes d'hygiène entourant le port du masque

Le masque doit obligatoirement couvrir la bouche et le nez.

Par souci d'économie de matériel et de respect de l'environnement, le Cégep de Trois-Rivières favorise le port du couvre-visage lavable plutôt que le masque de procédure pour circuler au collège.

Il est recommandé d'avoir en sa possession un petit sac, une pochette ou des mouchoirs afin de pouvoir déposer son masque sur une surface propre lorsqu'il est retiré.

De plus, le Cégep de Trois-Rivières encourage fortement ses étudiants à se promener avec du désinfectant à mains (format de poche) afin de pouvoir se laver les mains immédiatement avant et après le retrait ou la mise en place du masque ou du couvre-visage.

Le masque devrait être manipulé uniquement par les élastiques, en évitant de se toucher le visage.

Le masque doit être changé lorsqu'il est souillé ou humide.

**Lien YouTube :** Comment mettre un masque ou un couvre-visage?

<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c&feature=youtu.be>

## 4.2 Exceptions au port du masque

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les situations suivantes :

- Lorsqu'une personne est assise en train de manger;
- Lorsqu'une personne est assise à 2 mètres de toute autre personne, à l'exception des salles de classe\*;
- Lorsqu'il y a une protection physique permettant de limiter la contagion entre les personnes (ex. : plexiglass, paravent, cabine de toilette, etc.).

\* Les étudiants bénéficient d'une exception qui leur est propre, puisqu'ils sont autorisés à retirer leur masque une fois assis en classe, à 1,5 mètre les uns des autres, assis en rangées et face à l'enseignant.

À noter que les salles de classe sont les seuls endroits dans le collège où la distanciation permise est de 1,5 mètre plutôt que 2 mètres.

Cette distance est applicable seulement entre les étudiants, et non entre un étudiant et un membre du personnel.

Le masque doit être remis en place dès qu'une personne se lève pour circuler.

Le port du masque ne remplace pas l'obligation de se tenir à 2 mètres des autres personnes.

## 4.3 Protection individuelle

Le port du masque de procédure accompagné d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) sera exigé pour toute situation où il n'est pas possible de maintenir une distance sécuritaire de 2 mètres dans le cadre du travail ou entre les étudiants (ex. : certains laboratoires de travaux pratiques).

La Santé publique n'autorise pas le port du couvre-visage lavable pour le travail de proximité.

À noter que les lunettes de vue régulières ne constituent pas des lunettes de protection. On doit y retrouver des protecteurs latéraux afin d'empêcher les gouttelettes d'atteindre les yeux.

Lorsque requis, les équipements de protection individuels (masques de procédure, lunettes de protection et visières) seront fournis gratuitement aux membres du personnel qui doivent travailler à proximité dans le cadre de leurs fonctions. Ce matériel est disponible au magasin, pour les employés ciblés seulement.

Pour les étudiants, le matériel sera soit fourni par le collège, soit ajouté à la liste du matériel à se procurer dans le cadre d'un cours.

#### 4.4 Exemptions du port du masque

Les seules personnes de plus de 12 ans qui sont exemptées du port du masque sont « *les personnes ayant une incapacité significative qui les empêche de porter le couvre-visage de façon sécuritaire (ex. : celles ayant des difficultés respiratoires ou cognitives graves ou qui sont incapables de mettre ou de retirer leur couvre-visage sans aide).* » (Référence : <https://publications.msss.gouv.qc.ca>).

L'exemption du port du masque est émise par un médecin traitant.

Tout étudiant ou partenaire qui possède une telle exemption doit le signifier à : [coronavirus@cegeptr.qc.ca](mailto:coronavirus@cegeptr.qc.ca). Tout membre du personnel doit le signifier à : [ress.humaines@cegeptr.qc.ca](mailto:ress.humaines@cegeptr.qc.ca).

## 5. MESURES D'HYGIÈNE

### 5.1 Hygiène des mains

La Santé publique recommande de se laver fréquemment les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes afin de limiter les risques de transmission.

Le Cégep de Trois-Rivières vise à promouvoir cette pratique en rendant disponibles des solutions désinfectantes dans plusieurs endroits clés. Le Cégep invite également les gens à favoriser le lavage des mains à l'eau tiède savonneuse dans les salles de toilettes.

Il est recommandé de se laver les mains aux moments suivants :

- Dès l'arrivée au Cégep et avant de quitter les lieux;
- Avant et après les périodes de pause;
- Avant et après l'utilisation des toilettes;
- Avant et après la manipulation d'outils de travail ou de surfaces manipulés par plus d'une personne;
- Après avoir utilisé un mouchoir;
- Avant et après la mise en place ou le retrait d'un équipement de protection individuel (ÉPI), comme le masque, les lunettes ou les gants;
- Avant et après avoir éternué/toussé.

Il est important d'éviter de se toucher le visage (yeux, nez, bouche), spécialement lorsque les mains ne sont pas lavées.

Pour les membres du personnel : Une bouteille de désinfectant à mains (format de poche) est distribuée à tous les employés. SVP s'adresser au magasin.

## 5.2 Étiquette respiratoire

La Santé publique recommande également de :

- Tousser dans son coude ou dans un mouchoir;
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.

## 5.3 Hygiène du matériel manipulé

### 5.3.1 Surfaces et matériel

Du matériel désinfectant, comprenant des vaporisateurs et des linges microfibre lavables, est placé à la disposition de tous dans les endroits partagés du collège, comme les salles de classe, les salles de réunion, les aires communes et les services.

#### Étudiants

À l'aide du matériel de désinfection présent dans les classes, chaque étudiant devra nettoyer son espace de travail à l'arrivée et à la sortie du local (surface de table ou de comptoir, chaise, etc.).

Dans certains laboratoires où les outils de travail sont partagés, les étudiants seront aussi appelés à désinfecter certains outils avant et après utilisation ou à porter des gants jetables fournis par le cégep.

Le matériel de désinfection ne doit pas quitter chacun des locaux. Le service de l'entretien ménager veillera au lavage et au remplacement des linges microfibres utilisés.

#### Membres du personnel

Contrairement à ce printemps, le service de l'entretien ne distribue plus de désinfectant de surfaces sur une base individuelle à tous les employés. Des vaporisateurs seront plutôt disponibles dans chaque aire de travail.

Les employés sont invités à désinfecter fréquemment les poignées de porte, interrupteurs, boutons d'imprimante ou autres items partagés.

De plus, il est de la responsabilité de chacun de désinfecter sa place dans une aire commune avant l'utilisation.

Dans la mesure du possible, éviter de toucher aux objets susceptibles d'être manipulés par plus d'une personne (ex. : photocopieurs, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, etc.).

Afin de faciliter l'application de cette règle, les portes d'entrée des services et des salles de toilettes communes doivent être maintenues ouvertes lors des heures de travail.

### 5.3.2 Papier, courrier et photocopies

Le partage du papier est à restreindre au minimum. Les moyens technologiques sont à privilégier pour les communications internes. Les formulaires papier doivent graduellement être remplacés par des formulaires en ligne, lorsque possible.

Afin de réduire les contacts multiples sur les photocopieurs partagés, il est suggéré de télécharger l'application mobile OFFICE LENS sur votre appareil mobile. Cette application permet de numériser et créer un document PDF à l'aide de la caméra de votre appareil et est directement liée à OneDrive.

Il est important de se désinfecter les mains immédiatement après avoir manipulé du papier ou du courrier partagé.

## 5.4 Entretien ménager

Le Cégep s'engage à respecter, voire à dépasser, les règles minimales de désinfection dictées par les autorités compétentes.

Le service de l'entretien ménager du collège s'engage à désinfecter plusieurs fois par jour les aires communes, telles les cafétérias et les salles de toilette, pendant les heures d'occupation du bâtiment, spécialement lors des heures de pause et du dîner.

Il veillera également à désinfecter en continu les items fréquemment touchés, tels les boutons d'ascenseurs, les poignées de portes extérieures, de service et de classe, les rampes d'escalier, les cadrages de porte d'entrée aux salles de toilettes, etc.

## 6. AUTRES MESURES

### 6.1 Accès aux ascenseurs, monte-charges et escaliers

Les ascenseurs et monte-charges du collège demeurent accessibles, mais les capacités maximales d'occupation ont été réduites et doivent être respectées. Le port du masque est exigé dans l'ascenseur et il est recommandé de se laver les mains avant et après avoir touché les boutons.

Lors de la circulation dans les escaliers, il importe de garder la droite. Il est recommandé d'éviter de toucher inutilement aux rampes. En cas d'achalandage, il est préférable d'attendre sur les paliers d'étage afin de ne pas entrer en contact de près avec les autres personnes qui circulent.

## 6.2 Accès aux salles de pause

Les salles de pause sont accessibles aux employés, mais il importe de pouvoir maintenir une distanciation physique de 2 mètres avec toute autre personne, en tout temps. Au besoin, du mobilier pourrait devoir être retiré afin de veiller au respect de la distanciation.

Les salles de pauses sont équipées de matériel désinfectant. Il est de la responsabilité de chaque employé de désinfecter sa place avant et après utilisation.

Le collègue encourage toutefois les employés à ne pas se rassembler inutilement dans les salles de pauses aux heures de pause ou de dîner. Les bureaux individuels et l'extérieur sont des endroits à privilégier.

### 6.2.1 Micro-ondes

Les micro-ondes à la cafétéria et dans les services sont accessibles, mais les usagers doivent se laver les mains avant et après l'utilisation.

À la cafétéria, les micro-ondes seront désinfectés plusieurs fois par jour par l'entretien ménager. Dans les services, les usagers doivent désinfecter les micro-ondes avant de pouvoir les utiliser.

### 6.2.2 Réfrigérateurs

Le collègue invite les gens à favoriser une boîte à lunch avec bloc réfrigérant plutôt que d'utiliser les réfrigérateurs.

Les réfrigérateurs dans les services sont disponibles en cas de besoin, mais il est obligatoire de se laver les mains avant et après chaque utilisation.

### 6.2.3 Machines à café

Les machines à café dans les services sont accessibles, mais doivent être désinfectées avant et après utilisation.

## 6.3 Service de la cafétéria

Le service de la cafétéria sera disponible au pavillon des Sciences et au pavillon des Humanités à compter du début des classes, avec une offre de service révisée pour respecter les mesures sanitaires en place.

## 6.4 Accès aux installations sportives

Informations à venir à compter de la semaine du 17 août 2020.

## 6.5 Systèmes de ventilation

Tous les filtres dans les systèmes de ventilation ont été changés depuis le début de la pandémie. De plus, certaines mesures d'économie d'énergie ont été délaissées afin de rencontrer le nombre de changements d'air minimum requis.

## 6.6 Machines à eau

En raison des risques de contamination liés à l'utilisation des abreuvoirs, cette portion est temporairement indisponible sur les machines à eau. L'option de remplissage automatique des bouteilles réutilisables demeure toutefois accessible.